



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 13 janvier 2026 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Julien Colette, conseiller #2;

Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;

Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;

Monsieur Guy Parent, conseiller #5;

Est absent :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2026-01-001

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers;

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 13 janvier 2026 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

2026-01-002

1.a Renonciation - Délai de transmission de la documentation

CONSIDÉRANT QUE tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

ADOPTÉE

2026-01-003

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER l'ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

EN AJOUTANT :

10.1 Adoption du règlement 2025-05 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

10.2 Paiement de facture – Can Inspec - inspection des conduites;

10.3 Calendrier 2026 des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – adoption;

10.4 Mandat de services professionnels – Fédération québécoise des Municipalités ;

10.5 Contrat Urbatek – renouvellement ;

EN RETIRANT :

4.12 Avis de motion et dépôt – Règlement 2024-02-04 modifiant le Règlement 2024-02 relatif à la tarification

des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

5.2 Dépôt- rapport d'activité annuel du service de sécurité incendie;

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de novembre 2025;

9.4 Désignation de la firme Urbatek et tous ses employés pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2025

2026-01-004

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les délibérations de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2025;

EN MODIFIANT le titre de la résolution 2025-12-363 de la séance du 2 décembre 2025, intitulé maintenant «Programmation n°4 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028».

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale procède au dépôt du Rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement n°2021-001

relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

3. Finances

3.1 Approbation - Comptes à payer

2026-01-005

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de décembre 2025 pour une somme de 74 398,02 \$;

D'ENTÉRINER les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 5 173,46 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 104 677,53 \$.

ADOPTÉE

3.2 Paiement de facture – groupe Shellex – plan d'intervention

2026-01-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Shellex groupe Conseil inc. le mandat de réaliser la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°25534 au montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de l'ingénierie détaillée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, et **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil approuve le paiement de la facture de Shellex groupe Conseil inc. au montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention;

QUE pour pourvoir au paiement des services, soit affecté les sommes prévues au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

3.3 Paiement de facture – service d'urbanisme - Urbatek

2026-01-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services d'une firme pour répondre à ses besoins en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°2328 de la firme Urbatek pour le mois de novembre 2025, au coût de 5 813,06 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°2328, au coût de 5 813,06 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-01-008

3.4 Paiement de facture – service d'urbanisme - Urbatek

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°2347 de la firme Urbatek pour le mois de décembre 2025, au coût de 5 568,50 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°2347, au coût de 5 568,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

2026-01-009

4.1 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres invitent les municipalités à proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive (JNPSMP), qui a lieu le 13 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2026 marque également le lancement de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec et de ses organisations membres sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, l'Assemblée nationale du Québec a reconnu à l'unanimité, le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux outils visant à renforcer la santé mentale de la population sont proposés tout au long de l'année dans le cadre de cette campagne;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif ainsi qu'à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la promotion de la santé mentale de leurs citoyennes et citoyens, notamment par l'organisation d'activités favorisant les liens sociaux, la diffusion d'information, le soutien à l'implication citoyenne, le développement d'espaces verts et l'offre de logements accessibles;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, le 13 mars de chaque année, et ce, pour la durée de son mandat électoral;

QUE la Municipalité encourage la population à prendre connaissance et à faire rayonner la campagne annuelle du Mouvement Santé mentale Québec, disponible au mouvementsmq.ca/campagnes/un-pas-un-geste-un-mouvement;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec et à toute autre partie concernée.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – règlement 2025-06 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarification pour l'exercice financier 2026

2026-01-010

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 16 décembre 2025 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, et **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soit adopté le «Règlement 2025-06 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarification pour l'exercice financier 2026 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.»

ADOPTÉE

2026-01-011

4.3 Renouvellement d'entente- réseau biblio de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu bénéficie depuis plusieurs années des services professionnels et du soutien du Réseau BIBLIO pour l'organisation, la gestion, l'animation et le développement de sa bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO, représenté par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM), propose aux municipalités un cadre de collaboration comprenant, notamment, un système informatique performant, un accès à des ressources documentaires enrichies, des services d'accompagnement technique et administratif, ainsi qu'une offre d'activités de formation et d'animation;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO a transmis à la municipalité un nouveau protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans, lequel inclut la convention d'affiliation ainsi que la convention pour les frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est renouvelable automatiquement pour des périodes successives de même durée, à moins qu'une des parties n'avise l'autre de son intention d'y mettre fin;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, et **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER les termes du nouveau protocole d'entente présenté par le Réseau BIBLIO (CRSBPM), d'une durée de trois (3) ans, incluant la convention d'affiliation et la convention pour les frais d'exploitation, et autorise sa signature par monsieur le maire et madame la directrice générale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Réseau BIBLIO pour les fins requises.

ADOPTÉE

2026-01-012

4.4 Renouvellement de bail – Chant de Vielle – année 2026

CONSIDÉRANT QUE Chants de Vielles désire de reconduire la convention de bail intervenu entre les parties et signé en date du 5 septembre 2013, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une indexation de 3,3% sera appliquée au loyer sur la base du montant établi pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation correspond à la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble, RMR de Montréal, données mensuelles non désaisonnalisées (2002=100), pour le mois d'octobre 2025, tel que calculé par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bail sera appliqué rétroactivement au 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le loyer annuel pour l'année 2026 sera fixé à 2 936,82 \$, équivalent à 20,54 \$ le pied carré, et que le paiement sera effectué en 12 versements mensuels de 244,74 \$ chacun;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soient mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, et à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement du bail avec Chants de Vielles pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-01-013

4.5 Sécurité publique – priorité d'action 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu, par l'entremise de son Comité de sécurité publique, élabore annuellement des priorités locales d'action visant à assurer la sécurité et la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les priorités locales 2026-2027 en matière de sécurité publique doivent être adoptées par résolution lors de la séance ordinaire de janvier;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, sont :

1. Intervenir de façon proactive sur le réseau routier pour assurer la sécurité des usagers;

2. Assurer une présence et une surveillance sur les milieux riverains;
3. Renforcer la présence policière en matière de prévention et de répression de la criminalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Collette, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les priorités locales d'action 2026-2027 en matière de sécurité publique telles que soumises par la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour les fins requises.

ADOPTÉE

4.6 Appel à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

2026-01-014

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques survenues en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès à Internet, affectant également le fournisseur de câblodistribution et privant la population de services primaires de communication;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication constitue un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et du développement économique de notre communauté, étant reconnu comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées combinées à la défaillance des réseaux cellulaires mettent en danger la sécurité des citoyens, freinent l'économie locale et compromettent la capacité d'intervention efficace des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunications (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels, notamment à l'égard du service d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'accroître la résilience des réseaux à travers des consultations et initiatives législatives;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225 du CRTC du 4 septembre 2025, exigeant des fournisseurs qu'ils signalent rapidement toute interruption majeure et produisent des rapports détaillés afin de renforcer la résilience des infrastructures et la coordination en situation de crise;

CONSIDÉRANT le lancement par le CRTC de consultations publiques sur la résilience et la fiabilité des réseaux (2025-226), du 4 septembre au 3 décembre 2025, en vue d'établir un cadre réglementaire protecteur pour la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes ne possèdent pas de systèmes de secours énergétique fiables, tels que génératrices ou banques de batteries;

CONSIDÉRANT QUE diverses recommandations techniques préconisent des dispositifs d'alimentation de secours pour au moins 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et l'adoption de plans de continuité efficaces;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de telles mesures constitue une menace pour la sécurité collective, tel que l'ont dénoncé plusieurs municipalités, dont la nôtre;

CONSIDÉRANT l'importance d'imposer des normes plus strictes en matière de redondance énergétique pour les installations de télécommunications, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité des télécommunications incombe au gouvernement fédéral (CRTC) et la gestion de la sécurité civile au gouvernement provincial;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE SOLLICITER la collaboration des parties prenantes pour qu'elles proposent et mettent en œuvre des solutions concrètes visant à renforcer la fiabilité et la continuité des services de télécommunications sur le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement

économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au député de la circonscription de Borduas, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe–Bagot–Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, aux municipalités environnantes du Québec ainsi qu'aux FST présents sur le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

4.7 Déclaration des intérêts pécuniaires - Dépôt

2026-01-015

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Les membres du conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire
Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Julien Colette, conseiller #2 ;
Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;
Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;
Monsieur Guy Parent, conseiller #5;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

4.8 Réseau biblio – nomination d'un représentant

2026-01-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est membre du Réseau BIBLIO et doit désigner un représentant officiel pour siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une représentation municipale active au sein du Réseau BIBLIO pour le soutien et le développement des services de bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de **NOMMER** madame Marie-Claude Thibeault à titre de représentant(e) officiel(le) de Saint-Antoine-sur-Richelieu au sein du Réseau BIBLIO.

ADOPTÉE

4.9 Comité consultatif en environnement – nomination d'un représentant

2026-01-017

CONSIDÉRANT le règlement 2004-001, règlement relatif au comité consultatif en environnement de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'importance de pourvoir le comité consultatif en environnement d'un(e) représentant(e) du conseil municipal afin de soutenir le développement durable et la protection de l'environnement sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu nomme Julien Collette pour siéger au Comité consultatif en environnement (CCE), conformément au règlement 2004-001.

ADOPTÉE

4.10 Arrêt nuitée VR – autorisation – saison 2026

2026-01-018

CONSIDÉRANT QUE « ARRÊT Nuitée VR » permet aux caravaniers équipés de véhicules récréatifs autonomes de faire un arrêt sécuritaire le temps d'une nuitée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre, pour une quatrième année, trois (3) emplacements identifiés à cette fin, dans le stationnement du centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la participation de la Municipalité à « ARRÊT Nuitée VR » afin d'offrir un espace sécuritaire accessible de mai à octobre, 7/7 jours, 24 h/24 h aux voyageurs possédant un VR autonome, et ce, gratuitement;

QUE les stationnements réservés dans le cadre de ce programme ne seront cependant pas disponibles du 2 au 5 juillet 2026.

ADOPTÉE

4.11 Offre de service - audit des états financiers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a reçu une lettre de mission de la firme Daniel Tétreault, CPA inc., pour la réalisation de l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la lettre précise la nature, l'étendue et les conditions de la mission d'audit ainsi que les responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels prévus pour l'audit des états financiers sont établis à 11 390 \$, plus les taxes applicables incluant un maximum de 15 écritures de régularisation, avec des frais additionnels de 75 \$ par écriture supplémentaire le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer la lettre de mission au nom de la Municipalité;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels de 11 390 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de l'audit, ainsi que tout frais supplémentaires qui pourrait s'appliquer pour les écritures de régularisation additionnelles.

ADOPTÉE

4.12 Avis de motion et dépôt – Règlement 2024-02-03 modifiant le Règlement 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Reporté à une session ultérieure

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt -Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2025

Monsieur David Cormier, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de janvier 2026. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

5.2 Dépôt- rapport d'activité annuel du service de sécurité incendie

Reporté à une session ultérieure

5.3 Entente – service de premiers répondants

2026-01-020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente de service de premiers répondants entre Santé Québec et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la signature de la nouvelle entente de service de premiers répondants entre Santé Québec et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

QUE monsieur Jonathan Chalifoux, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4 Budget 2026 - Acquisition de matériel incendie

2026-01-021

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie, conformément aux prévisions budgétaires 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant total requis de 12 825 \$, plus les taxes applicables est prévu au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée une dépense totale de 12 825 \$, plus les taxes applicables, comme prévu au budget 2026, pour l'acquisition du matériel suivant pour le service de sécurité incendie :

- 3 ensembles d'habit de combat (bunker);
- Réparation suspension et échappement sur citerne;

QUE monsieur Mathieu Lachance, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé, au besoin, à procéder aux

appels de prix et à l'achat de ce matériel conformément à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de transport et travaux publics pour le mois de décembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2026

2026-01-022

Monsieur David Cormier explique le rapport d'activités du responsable des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois de décembre 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** les dépenses mensuelles du mois de janvier pour un montant total de 1 545 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Dépôt - Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Julien Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

Le bilan 2024 concernant la gestion de l'eau potable ainsi que les mesures de saine gestion est déposé lors de la présente séance, et monsieur Collette en fait le rapport verbal.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de décembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2026

2026-01-023

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** le budget mensuel soumis au montant total de 1 137,50 \$.

ADOPTÉE

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de novembre 2025
-

Aucun rapport n'a été déposé

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de décembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois de janvier 2026
-

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.4 Autorisation de soumettre une candidature Médaille de la Lieutenant-gouverneure pour les personnes âgées et que le maire signe une lettre d'appui.
-

2026-01-024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Programme des distinctions honorifiques, l'honorable Manon Jeannotte, Lieutenant-gouverneure du Québec, souhaite remettre la Médaille de la Lieutenant-gouverneure pour les personnes âgées à des citoyennes et citoyens remarquables dont l'engagement et la bienveillance enrichissent la vie de leur communauté ou de leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE des consultations anonymes ont été réalisées auprès de citoyens clés, engagés et concernés par le développement de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations ont mené à un consensus unanime recommandant la candidature d'une personne;

CONSIDÉRANT la contribution extraordinaire de la personne sélectionnée et qu'elle fait preuve d'un leadership positif et rassembleur, et qu'elle se distingue par sa disponibilité, son écoute, son dynamisme et son engagement constant auprès des personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de mettre en valeur l'engagement de ses citoyens et d'honorer cette implication remarquable;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à soumettre la candidature de la personne sélectionnée pour la réception de la médaille de la lieutenante-gouverneure;

QUE monsieur le maire rédige une lettre d'appui pour la candidature de la personne sélectionnée.

ADOPTÉE

2026-01-025

8.5 Soirée de reconnaissance des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la « Soirée de reconnaissance des bénévoles » se tiendra le jeudi 26 février 2026, dans le cadre du plan d'action MADA, afin de célébrer l'engagement exceptionnel de plus d'une centaine de bénévoles œuvrant au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prendra la forme d'un banquet festif avec animation et jeux, et vise à offrir à nos bénévoles une occasion unique de se détendre et d'être chaleureusement remerciés;

CONSIDÉRANT QUE le budget dédié à cet événement a été discuté et présenté lors de l'exercice budgétaire annuel ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel et hautement apprécié que les membres du conseil municipal participent activement à cette soirée pour souligner officiellement l'importance de l'implication bénévole et ajouter à la convivialité de la célébration;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'occasion, les bénévoles seront invités à profiter pleinement de la soirée, sans aucune tâche à accomplir, la logistique étant assurée par d'autres intervenants et élus désirant contribuer;

CONSIDÉRANT QUE la soirée sera agrémentée de surprises, de cadeaux et de photos-souvenirs pour rendre hommage aux bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER le budget nécessaire à la réalisation de la « Soirée de reconnaissance des bénévoles » 2025, tel que discuté lors de l'exercice budgétaire, soit pour un montant total de 8 000 \$;

QUE l'événement soit organisé sous la forme d'un banquet festif avec animation, jeux et surprises, et que tous les bénévoles soient expressément invités à profiter de la soirée

sans tâches à accomplir, afin d'être remerciés pour leur dévouement;

QUE la participation active des élus soit fortement encouragée, tant pour reconnaître publiquement l'engagement bénévole que pour participer à la bonne marche logistique de l'événement, permettant ainsi aux bénévoles d'être pleinement à l'honneur durant la soirée.

ADOPTÉE

2026-01-026

8.6 Surveillants de la patinoire – ajustement salarial

CONSIDÉRANT QUE les deux surveillants du pavillon des loisirs et de la patinoire sont en poste depuis le 13 décembre 2025 et assument ces fonctions pour une deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT l'assiduité et l'engagement démontrés par ces employés, ainsi que leur ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire connaît généralement une excellente fréquentation, comme en témoignent les statistiques disponibles;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un salaire compétitif afin de reconnaître la fidélité du personnel et d'assurer la qualité du service offert aux usagers;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soit autorisée une augmentation du salaire horaire à 17,75 \$ pour chacun des deux surveillants du pavillon des loisirs et de la patinoire pour la saison 2025-2026, en reconnaissance de leur ancienneté et de la qualité de leur travail.

ADOPTÉE

2026-01-027

8.7 Appel de candidatures – camp de jour – saison 2026

CONSIDÉRANT la planification du camp de jour pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche du personnel requis pour assurer le bon fonctionnement du camp ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisés l'ouverture des postes et le lancement d'un appel de candidatures en vue de l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2026;

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à procéder à l'affichage des mises en candidature pour le camp de jour de l'été 2026;

QUE la madame Shanda Leclair soit autorisée à procéder à la sélection et à l'embauche des candidat(e)s, incluant la possibilité de réengager les employé(e)s l'an dernier si ceux-ci manifestent leur intérêt.

ADOPTÉE

8.8 Inscription – journée montréalaise de Loisir et Sports Montréal (LSM)

2026-01-028

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montréal (LSM) organise la Journée montréalaise sous le thème : « Se rassembler pour bâtir le loisir de demain », laquelle se tiendra le 12 février 2026 à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE cette journée de formation et de réseautage réunit tous les acteurs du secteur du loisir pour favoriser les échanges, l'apprentissage et l'inspiration;

CONSIDÉRANT le coût d'inscription de 125 \$ pour la participation à cet événement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soit autorisée l'inscription de madame Shanda Leclair à la Journée montréalaise de Loisir et Sport Montréal, le 12 février 2026 à Saint-Constant, au coût de 125 \$.

ADOPTÉE

8.9 Inscription – Rendez-vous québécois du loisir rural 2026

2026-01-029

CONSIDÉRANT QUE le Rendez-vous québécois du loisir rural 2026, un colloque de formation destiné aux professionnels du loisir rural, se tiendra du 5 au 7 mai 2026 dans la MRC de Bécancour, au Centre-du-Québec, avec l'Auberge Godfroy comme lieu principal;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offrira des ateliers, des visites sur le terrain ainsi que des occasions de réseautage, et vise à connecter les acteurs du loisir rural, à partager des

pratiques inspirantes et à fournir des outils concrets axés sur la réalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 250 \$ et que des frais d'hébergement sont prévus, pour un montant maximal de 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription ouvre le 2 février 2026 et que les places sont limitées;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée l'inscription de [nom du participant] au Rendez-vous québécois du loisir rural 2026, qui se tiendra du 5 au 7 mai à l'Auberge Godfroy dans la MRC de Bécancour, ainsi que le paiement des frais d'inscription de 250 \$ et des frais d'hébergement, pour un montant total de 700 \$.

ADOPTÉE

2026-01-030

8.10 Budget – programmation hivernale 2026

CONSIDÉRANT QUE la programmation hivernale 2026 comprend une soirée de plaisir nordique, qui se tiendra le vendredi 6 février 2026 dans le stationnement du centre communautaire, une tradition attendue et appréciée des familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation travaille également sur la programmation de la semaine de relâche afin d'offrir des activités diversifiées pour tous;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 900 \$ a été prévu à cette fin au budget municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la dépense prévue au budget, d'un montant de 2 900 \$, soit autorisée pour l'organisation de la soirée nordique du 6 février 2026 ainsi que pour les activités de la semaine de relâche, dans le cadre de la programmation hivernale 2026.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2025

Monsieur Guy Parent fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2025 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 janvier 2026 par la firme Urbatek.

9.2 Demande de dérogation mineure - implantation d'un bâtiment accessoire – 1811, chemin du Rivage

2026-01-031

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage privé isolé) au 1811, chemin du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est prévu pour une superficie de 91,05 m² alors que le règlement de zonage n°2009-002, à l'article 5.7, stipule que la superficie maximale autorisée pour un garage détaché est : de 60 m², sur un terrain de 2000 m² ou plus;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, déposée le 10 décembre 2025, est accompagnée de tous les documents requis conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 décembre 2025, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que de réduire la superficie du garage demandée ne causerais aucun préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'aucun motif particulier ne démontre la nécessité que le garage projeté excède la superficie maximale autorisée, alors qu'un garage attenant est déjà existant sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres estiment que la proximité de la ligne de lot latérale d'un garage de cet ampleur pourrait poser préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée est susceptible de dépasser celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU conseillent que le revêtement extérieur du garage projeté s'harmonise avec le revêtement du bâtiment principal fait en pierre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne acte de la recommandation du CCU;

QUE la demande de dérogation mineure telle que déposée pour la propriété du 1811, rue du Rivage est refusée.

ADOPTÉE

- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 944, rang de l'Acadie – réfection de la toiture, cheminée et gouttière
-

2026-01-032

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée dans le but d'autoriser la réfection de la toiture, cheminée et gouttière du bâtiment principal situé au 944, rang de l'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE la demande, déposée le 6 novembre 2025, est accompagnée de tous les documents requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné fait partie de la catégorie 1 des bâtiments patrimoniaux identifiés au *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* n°2009-007;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas ou peu de préjudices au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de pose projeté pour les mansardes est de la tôle galvanisée à joint debout serti;

CONSIDÉRANT QUE ce matériau est déjà présent sur le terrasson qui a été rénové en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement projeté pour les trois cheminées est en acier;

CONSIDÉRANT QUE les gouttières projetées sont de style européen demi-ronde de 6 pouces et seront installées sur le pourtour de la galerie avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le CCU, bien qu'il aurait été souhaiter que le demandeur opte pour une tôle à la canadienne afin de préserver davantage le caractère patrimonial du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA visant la réfection de la toiture, cheminées et gouttières au 944, rang de l'Acadie, telle que décrite ci-dessus;

QUE le Conseil prend acte que le Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) aurait préféré l'utilisation d'une tôle à la canadienne, tel qu'à l'origine, afin de préserver le caractère patrimonial du bâtiment;

ADOPTÉE

9.4 Désignation de la firme Urbatek et tous ses employés pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement

Le point est retiré de la séance.

10. Divers

10.1 Adoption du règlement 2025-05 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2026-01-033

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), adopter un code d'éthique et de déontologie des élus et, le cas échéant, adopter une version révisée remplaçant celle en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté un code d'éthique et de déontologie des élus, lequel doit être révisé notamment à la suite d'une élection générale et considérant les modifications législatives entrées en vigueur le 5 novembre 2021 (LQ 2021, c. 31) ayant modifié certains contenus obligatoires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé afin d'actualiser les valeurs, règles déontologiques et balises applicables à la conduite des membres du conseil;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la loi pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement n° 2025-05 a été donné par monsieur Louis-Philippe Laprade lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 11 novembre 2025 et que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement était disponible à la consultation citoyenne,

ATTENDU QUE l'objet du règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite de toute personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil, d'un autre organisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le règlement 2025-05, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu lequel remplace le règlement 2022-02;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

2026-01-034

10.2 Paiement de facture – Can Inspec – inspection des conduites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait procéder à la mise à jour de son plan d'intervention adoptée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention requérait l'inspection des conduites et qu'il était nécessaire de mandater une entreprise spécialisée pour réaliser l'inspection par caméra;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la firme Caninspec pour l'inspection et le nettoyage des conduites;

CONSIDÉRANT la facture n°100400979 du 2 décembre 2025 au montant de 38 298,82 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la facture n°100400979 pour l'inspection et le nettoyage des conduites au montant de 38 298,82 \$, plus les taxes applicables.

ACCORDÉE

10.3 Calendrier 2026 des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – adoption

2026-01-035

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit établir le calendrier des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces rencontres permet au CCU d'exercer adéquatement ses fonctions et de formuler ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier 2026 des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), aux dates suivantes:

26 janvier	9 février	9 mars
13 avril	11 mai	8 juin
27 juillet	24 août	14 septembre
19 octobre	9 novembre	7 décembre

ADOPTÉE

10.4 Mandat de services professionnels – Fédération québécoise des Municipalités

2026-01-036

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique, notamment par l'entremise de ses services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et des professionnels de ces services, pour l'année 2026, varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu de bénéficier, au besoin, de soutien en matière de ressources humaines et de relations du travail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM ainsi que les Services juridiques de la FQM afin de la conseiller et de l'appuyer, au besoin, en matière de ressources humaines et de relations du travail, le tout selon les tarifs horaires alors en vigueur;

QU'UN budget maximal de 2 000 \$ soit autorisé et affecté à ces services pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

10.5 Contrat Urbatek - renouvellement

2026-01-037

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'assurer les services d'inspection municipale en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT l'entente de services intervenue entre la Municipalité et la firme Urbatek le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par Urbatek, datée du 3 décembre 2025, visant la prestation des services d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour une période indéterminée en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est notamment responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme et les règlements municipaux applicables, incluant les règlements liés à l'environnement, à la sécurité, à la paix et au bon ordre, ainsi que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*, et toute autre loi ou règlement applicable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Urbatek, datée du 3 décembre 2025, et reconduise le mandat de services d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2026, conformément aux termes et conditions de ladite offre;

QUE la Municipalité désigne la firme **Urbatek**, ainsi que toute personne désignée par celle-ci, à agir à titre d'inspecteur(s)

en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité, notamment pour:

- l'émission de permis et certificats, le suivi des demandes et les rencontres avec les citoyens;
- la réalisation d'inspections et de visites de territoire;
- la rédaction d'avis d'infraction et l'émission de constats d'infraction, lorsque requis;
- toute autre tâche nécessaire à l'exécution du mandat, tel que prévu à l'offre de service;

QUE les honoraires professionnels soient facturés au taux de 77,51\$/h, plus les frais de déplacement et autres modalités prévues à l'offre de service, le tout plus les taxes applicables;

QUE la présente entente prendra fin le 31 décembre 2026 et qu'elle ne se renouvelle pas automatiquement, conformément à l'offre de service;

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2025.

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE

2026-01-038

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.